

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 520 ET 520-1



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance ordinaire du 9 juin 2015, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 520 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 292 300 \$ POUR LES TRAVAUX D'UN POSTE DE POMPAGE ET D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE PLATEAU NOTRE-DAME.**

Que le règlement no **520** a été approuvé le 18 août 2015 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, pour un montant de **292 300 \$**.

Que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 520-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 520, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 82 700 \$.**

Que le règlement no **520-1** a été approuvé le 2 décembre 2015 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, pour un montant de 82 700 \$.

Que ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ndip.org/reglementation.

Que ces règlements entrent en vigueur le 9 décembre 2015.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 7 DÉCEMBRE 2015.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
